

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 871 (Rect)

présenté par
M. Mazars

à l'amendement n° 437 de M. Raphan

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« des organes spécialisés des Nations unies »,

les mots :

« d'organisations internationales ou utiliser un rapport qu'ils ont rédigé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision : il existe des organisations internationales qui n'appartiennent pas au système des Nations unies, dont la parole pourrait également être utilement recueillie. Cette participation à la procédure doit pouvoir prendre la forme d'une communication d'un rapport écrit.